

COVID-19

# Déconfinement : 4 étapes du 3 mai au 30 juin 2021



Le Président de la République a présenté les différentes étapes du déconfinement. 4 dates sont à retenir.



Créé le : 20/04/2021 - Mis à jour le : 4/06/2021

## Étape 1 : lundi 3 mai

- Maintien du couvre-feu
- Maintien du télétravail
- Statu quo sur les commerces
- Réouverture des collèges avec une demi-jauge pour les classes de 4e et 3e
- Réouverture des lycées en demi-jauge
- Fin de l'attestation pour les déplacements en journée
- Levée des restrictions pour les déplacements inter-régionaux

## Étape 2 : mercredi 19 mai

- Le couvre-feu est décalé à 21h.
- Le télétravail est maintenu.
- Réouverture de certains établissements :
  - les [commerces](#) , les marchés couverts avec une jauge de 8m<sup>2</sup> par client ;
  - les terrasses extérieures avec une limitation de de 50 % de la capacité (ou séparation par paravent entre les tables pour les terrasses de moins de 10 tables) et un maximum de 6 personnes par table ;
  - les musées et les monuments avec une jauge de 8m<sup>2</sup> par visiteur ;
  - les cinémas, les théâtres les salles des fêtes, les chapiteaux avec une limitation de 35 % de l'effectif, jusqu'à 800 personnes par salle ;
  - les bibliothèques maintiennent leur jauge de 8m<sup>2</sup> par visiteur et d'1 siège sur deux en configuration assise ;
  - les établissements thermaux avec une limitation de 50 % de l'effectif ;
  - les festivals de plein air assis peuvent reprendre avec une jauge de 35 % jusqu'à 1 000 personnes ;
  - les parcs zoologiques en plein air avec une limitation de 50 % de l'effectif ;
  - les casinos avec une limitation de 35 % de l'effectif pour des jeux sans contact ;
- Les lieux de culte et les cérémonies en mairie (mariages ou Pacs) : 1 emplacement sur 3, en quinconce entre chaque rangée. Les cérémonies funéraires dans les cimetières peuvent se tenir avec une limitation de 50 personnes (au lieu de 30 jusque-là).
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits (au lieu de plus de 6 personnes jusque-là), sauf visites guidées.
- L'enseignement supérieur se poursuit avec 50 % de l'effectif en présentiel.
- Les conservatoires peuvent reprendre leurs enseignements pour tous les publics. Les écoles de danse peuvent reprendre leurs enseignements pour les mineurs mais pas pour les majeurs non prioritaires.
- Sport :
  - les établissements sportifs couverts (gymnases, piscines couvertes) peuvent accueillir les pratiquants (publics prioritaires comme les scolaires) et les spectateurs (35 % de l'effectif, jusqu'à 800 personnes assises) ;
  - les activités sportives de plein air sont possibles dans la limite de 10 personnes, uniquement pour des sports sans contact ;
  - les compétitions sportives de plein air peuvent se tenir pour les pratiquants amateurs dans la limite de 50 participants et uniquement pour des sports sans contact ;
  - les établissements sportifs extérieurs (stades) peuvent accueillir les pratiquants (publics prioritaires comme les scolaires) et les spectateurs (35 % de l'effectif, jusqu'à 1 000 personnes assises).

### **Étape 3 : mercredi 9 juin**

- Le couvre-feu est repoussé à 23h.
- Le télétravail est assoupli, en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises.
- Les conditions d'accueil dans les commerces évoluent ainsi :
  - la jauge dans les commerces, les marchés couverts est ramenée à 4m<sup>2</sup> par client ;
  - les terrasses extérieures peuvent accueillir 100 % de leur capacité avec une limite de 6 personnes par table ;
  - les cafés et restaurants peuvent accueillir leurs clients en intérieur avec une jauge de 50 % avec une limite de 6 personnes par table.
- Les conditions d'accueil dans les lieux culturels et de loisirs évoluent ainsi :
  - les musées peuvent accueillir leurs visiteurs avec une jauge de 4m<sup>2</sup> par visiteur ;
  - les cinémas, les théâtres les salles de spectacle, les chapiteaux avec une limitation de 65 % de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes par salle (le pass sanitaire est exigé au-delà de 1 000 personnes) ;
  - les bibliothèques ramènent leur jauge à 4m<sup>2</sup> par visiteur et maintiennent 1 siège sur deux en configuration assise ;
  - les festivals de plein air assis peuvent se dérouler avec une jauge de 65 % jusqu'à 5 000 personnes (le pass sanitaire sera exigé au-delà de 1 000 personnes) ;
  - les parcs zoologiques en plein air avec une limitation de 65 % de l'effectif ;
  - les casinos avec une limitation de 50 % de l'effectif (le pass sanitaire est exigé au-delà de 1 000 personnes).
- Les établissements thermaux avec une limitation de 100 % de leur capacité.
- Les salons et les foires peuvent à nouveau se tenir et accueillir leurs visiteurs dans la limite de 50 % de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes (le pass sanitaire est exigé au-delà de 1 000 personnes).
- Les lieux de culte et les cérémonies (mariages ou pacs) : 1 emplacement sur 2. Les cérémonies funéraires dans les cimetières peuvent se tenir avec une limitation de 75 personnes.
- Les rassemblements de plus de 10 personnes restent interdits, sauf visites guidées.
- L'enseignement supérieur se poursuit avec 50 % de l'effectif en présentiel jusqu'en septembre.
- Les écoles de danse peuvent reprendre leurs enseignements pour les majeurs non prioritaires (sans contact) avec une jauge de 35 % par classe.

➤ Sport :

- les établissements sportifs couverts (gymnases, salles de gym, piscines couvertes) peuvent accueillir les pratiquants (sauf pour des sports de contact) avec une jauge de 50 % de leur effectif et les spectateurs (65 % de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes assises, pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes) ;
- les activités sportives de plein air sont possibles dans la limite de 25 personnes, y compris pour des sports de contact ;
- les compétitions sportives de plein air pour les pratiquants amateurs peuvent se tenir dans la limite de 500 participants ;
- les établissements sportifs extérieurs (stades) peuvent accueillir tous les pratiquants (y compris pour des sports de contact) et les spectateurs (65 % de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes assises, pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes).

**A savoir :** [Un simulateur permet de consulter l'agenda et les modalités de réouverture \(jauge, protocole, règles...\) de chaque type d'établissement ou d'activité](#)  .

### **Le cahier de rappel numérique ou papier**

À partir du 9 juin 2021, certains établissements (restaurants, salles de sports...) inviteront leurs clients à renseigner un dispositif de rappel afin que ceux-ci puissent être prévenus en cas d'exposition à risque au Covid-19. Les clients pourront au choix :

- renseigner leurs coordonnées sur un cahier de rappel « papier » ;
- scanner le QR code situé à l'entrée du lieu avec [l'application TousAntiCovid](#)  . Si une personne contagieuse s'est par la suite déclarée positive au Covid-19 dans l'application, deux types de notifications sont possibles :
  - alerte orange : si au moins une personne contagieuse et positive était dans ce même lieu pendant la même plage horaire et s'est déclarée dans l'application. Les consignes sont alors d'aller se faire tester immédiatement, de limiter ses contacts et de surveiller ses symptômes.
  - alerte rouge : à la suite de la détection d'un cluster avec comme consigne de s'isoler et se faire tester immédiatement.

**A savoir :** Ce dispositif numérique a recueilli [un avis positif de la CNIL le 17 décembre 2020](#)  . Ni le lieu, ni l'identité du contact et aucune donnée nominative ne sont collectés.

### **Mise en place du pass sanitaire à compter du 9 juin**

[Le pass sanitaire sera disponible via l'application TousAntiCovid \(carnet\) à partir du 9 juin 2021](#)  . Il regroupera votre résultat de test ou votre certificat de vaccination. Il pourra permettre de participer à de grands rassemblements de personnes (festival, stade, salon professionnel) et de voyager. Il ne sera pas obligatoire dans les restaurants, théâtres et cinémas.

## **Étape 4 : mercredi 30 juin**

- Il n'y aura plus de couvre-feu.
- Ce sera la fin des limites de jauge dans les lieux recevant du public (selon la situation sanitaire locale).
- Il sera possible de participer à un événement rassemblant plus de 1 000 personnes en extérieur et en intérieur avec le pass sanitaire.
- Il faudra maintenir les mesures barrières et la distanciation physique.
- Les compétitions sportives de plein air pour les pratiquants amateurs pourront se tenir dans la limite de 2 500 personnes. Le pass sanitaire sera exigé au-delà de 1 000 personnes ;
- Les festivals de plein air où le public se tient debout pourront reprendre avec une jauge de 4m<sup>2</sup> par festivalier. Le pass sanitaire sera exigé au-delà de 1 000 personnes.

**Les réouvertures sont conditionnées au respect des jauges et protocoles adaptés à chaque lieu et chaque activité.**



**Mise en place du pass sanitaire à compter du 9 juin :**  
**Le pass sanitaire sera disponible via l'application TousAntiCovid (carnet) à partir du 9 juin 2021** [↗](#) . Il regroupera votre résultat de test ou votre certificat de vaccination. Il pourra permettre de participer à un grand événement (festival, stade) puis de voyager. Il ne sera pas obligatoire dans les restaurants, théâtres et cinémas.

## VOIR AUSSI

 [ELYSÉE \(HTTPS://WWW.ELYSEE.FR/EMMANUEL-MACRON/CORONAVIRUS-COVID-19\)](https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/coronavirus-covid-19)